

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-007-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DILLESEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARTIN - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2010 - Information du Conseil Municipal

Mme POPARD au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales donne mission au maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports, qui doivent être complétés d'une note liminaire.

Ce dernier document, qui reprend de manière synthétique les principales informations, est présenté en annexe. Il fait ressortir, notamment, une bonne qualité des prestations et une hausse des tarifs de 17 centimes/m³, pour une facture-type de 120 m³.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis pour l'année 2010.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ